



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 162 de l'ordre du jour

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 77/523 de l'Assemblée.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 36<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2023. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant<sup>1</sup>.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 2 mai 2011 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/141).

#### II. Examen du point 162 de l'ordre du jour

5. À la 36<sup>e</sup> séance, le 8 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation azerbaïdjanaise avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du

<sup>1</sup> [A/C.6/78/SR.36](#).



statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique.

6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Rapport de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique**

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-neuvième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir [A/66/141](#).